

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 12

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Domaines départementaux de Roques-Hautes et de l'Arbois - Convention avec
l'INRA

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction de l'Environnement - Service Gestion Administrative des Domaines
Départementaux
164-85**

PRESENTATION

Les mésanges sont des oiseaux insectivores connus pour leur prédation importante des chenilles processionnaires du pin de stades de développement L4 et L5. Cet oiseau prélève sa nourriture à l'intérieur du nid de chenilles processionnaires du pin en perforant, au travers de la soie, un orifice du diamètre de sa tête. En quelques jours, le nid est vidé de son contenu.

Le Département a décidé de mettre en place dès 2007, un partenariat avec l'INRA dans le but d'initier des recherches pour une démarche commune innovante en matière de lutte alternative en favorisant l'action de l'avifaune prédatrice et en particulier de la mésange.

Partant de ces constats, l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), en partenariat avec le Conseil Départemental, a mené des expérimentations sur un site protégé de la Réserve naturelle nationale de Sainte Victoire. Le dispositif test a une surface de 51 hectares. Il est situé dans le Domaine départemental de Roques Hautes. Sur ce site, il a été disposé seize nichoirs par hectare, soit un total de 815 nichoirs. Un autre dispositif a été installé sur le Domaine départemental de l'Arbois où il a été installé seize nichoirs sur un hectare.

L'hypothèse testée est la suivante : la pose de nichoirs en forêt induirait d'une part une augmentation des populations de mésanges et d'autre part, une diminution des populations de chenilles processionnaires du pin et de leurs dégâts, permettant ainsi de réguler ces dernières sans avoir recours à des traitements microbiologiques annuels (utilisation de la formule BtK).

Afin de formaliser ce partenariat, une convention de collaboration de recherche pour une durée de trois ans est proposée à la Commission permanente du Conseil Départemental.

De plus, cette convention est l'une des actions retenues par le Comité consultatif de la Réserve nationale naturelle de Sainte Victoire.

OBJET DU RAPPORT

La présente convention vise à permettre à l'INRA de travailler sur un protocole d'implantation de nichoirs en forêt et de définir si cette implantation induit d'une part une augmentation des populations de mésanges et d'autre part, une diminution des

populations de chenilles processionnaires du pin et de leurs dégâts permettant ainsi d'apporter une alternative écologique aux traitements insecticides BtK.

La convention prévoit notamment les modalités relatives :

- à son exécution dont la partie scientifique est confiée à l'INRA qui mettra en œuvre les moyens nécessaires (savoir-faire de ses chercheurs, utilisation des équipements nécessaires à la bonne exécution des opérations expérimentales de restauration écologique etc.) ;
- à la nomination des responsables techniques de la convention ;
- aux modalités financières (participation financière et modalités de versement) ;
- aux modalités relatives à la communication et à la publication des résultats et des protocoles de recherche ;
- à la propriété intellectuelle et l'exploitation des résultats de l'étude ;
- aux modalités de résiliation de la convention.

INCIDENCE FINANCIERE

Le Conseil Départemental s'engage à verser à l'INRA, pour le compte du laboratoire, une contribution forfaitaire annuelle de 14 000,00 €

Programme	Nature	Montant
10186	65-738-6574	14.000 €

PROPOSITION

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendra :

- d'approuver le présent rapport ;
- d'approuver la convention de collaboration de recherche, jointe en annexe au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention et tous les actes afférents.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL